



Publié le 26 mai 2023

République Française
Département de la Gironde

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNICABLE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 25 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S de SADIRAC dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de la convocation :	17 mai 2023
Nombre de membres en exercice :	13
Présents :	10 : Patrick GOMEZ, Jeannine ÉMIÉ, Françoise GOASGUEN, Didier LE BAQUER, Elisabeth LESLOURDY, Brigitte JASLIER, Marie-Line SIN, Estelle MÉTIVIER, Philippe BOUSSION et Nicolas REY
Absent excusé :	2 : Catherine LATRILLE et Claire BOUTIN
Absents excusés ayant donné pouvoir :	1 : Agnès SALAÜN

Didier LE BAQUER est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Monsieur le Président a ouvert la séance à 18 heures.

DÉLIBÉRATION n° DCCAS 2023-05-10

**7-Finances locales
7.10-Divers**

OBJET : DÉLIBÉRATION SUR LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de donner délégation au Président du CCAS ou à son représentant concernant la fongibilité des crédits c'est-à-dire de lui déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre par chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président du CCAS informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour rappel, cela ne concerne pas la gestion des crédits, c'est-à-dire les autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections et les autorisations de programme qui nécessitent l'accord de l'assemblée délibérante.

C'est pourquoi il est proposé de déléguer à M. le Président du CCAS ou à son représentant la possibilité de procéder à la fongibilité des crédits dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération :

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

- ***DÉCIDE de déléguer au Président du CCAS ou à son représentant la possibilité de procéder à la fongibilité des crédits dans les conditions exposées ci-dessus et donne mandat au Président du CCAS ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires.***

Nombres d'administrateurs présents : 10

Nombre de votants : 10 (dont 1 procuration)

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait les jours, mois et an susdits
Pour extrait, certifié conforme au registre

Le Président,
Patrick GOMEZ
Mairie de Sadirac



Le secrétaire de séance
Didier LE BAQUER

